

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 JUIN 2018  
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

**PRESENTS** : MM. RENAU, MARCOS, Y. LAUGE, GALONNIER, BERGE, FORTUN, JEANNIN, M. LAUGE, MODENATO, PEYRE - Mmes CAMPOURCY, CALVIA-DURIEZ, CALAS, CHANNOUFI, FERRAND

**ABSENTS REPRESENTES** : Mme PETIJEAN ayant donné pouvoir à M. MARCOS - Mme BROCHARD ayant donné pouvoir à M. Maxime LAUGE - Mme VERDALLE ayant donné pouvoir à M. RENAU

**ABSENTS EXCUSES** : Mme BOLZAN

**ABSENTS** : MM. SENEGAS, GUILHEM, VOISIN - Mme AUBERT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. MARCOS

**SECRETAIRE ADMINISTRATIF** : Mme ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 10 avril 2018.

**1. Compte-rendu des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 15 avril 2014)**

Le conseil municipal note les décisions suivantes :

Décision municipale n° 5 du 11/04/2018 : Désignation de l'entreprise dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement communal « Les jardins du stade » - Lot n° 1 : Terrassements - Voirie - Réseaux humides - Groupement EIFFAGE Route Méditerranée/TPST : 587 251,29 € HT.

Décision municipale n° 6 du 11/04/2018 : Désignation de l'entreprise dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement communal « Les jardins du stade » - Lot n° 3 : Espaces verts et arrosage - SARL CHAVARDES : 32 030,50 € HT.

Décision municipale n° 7 du 12/04/2018 : Désignation de l'entreprise dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement communal « Les jardins du stade » - Lot n° 2 : Réseaux secs - Sté SOGETRALEC : 254 125,00 € HT.

Décision municipale n° 8 du 30/05/2018 : Désignation de l'entreprise dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement communal « Les jardins du stade » - Lot n° 4 : Murs - clôtures - parement pierre - Le Marcory construction : 216 103,25 € HT.

**2. Domaines et patrimoine**

➤ **Lotissement communal « Les jardins du stade » - Principe et modalités de cession parcelle section AI n° 348 - Opération de logement social (annule et remplace la délibération n° 20/3.2.1 du 27 mars 2018)**

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement du lotissement communal « Les jardins du stade » qui prévoit, outre la réalisation de 24 lots à bâtir, la réservation d'une parcelle pour la construction de logements sociaux.

Après consultation, le bailleur social « Un toit pour tous » a été retenu en septembre 2017 pour la construction de 13 logements sociaux de type T2 et T3.

M. le Maire propose de céder à « Un toit pour tous » la parcelle cadastrée section AI n° 348 nécessaire à la réalisation du projet, soit 1 700 m<sup>2</sup>, au prix de 100 000 € H.T., conformément à l'avis du Domaine émis le 6 septembre 2017.

Vu le projet d'aménagement du lotissement communal, vu le projet de construction de 13 logements sociaux établi par le bailleur social « Un toit pour tous », vu le document d'arpentage établi par un géomètre expert et vu l'avis du Domaine en date du 6 septembre 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'aliénation au prix de 100 000 € H.T., de la parcelle cadastrée section AI n° 348 pour une contenance de 1 700 m<sup>2</sup> conformément au document d'arpentage, dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 20/3.2.1 du 27 mars 2018 et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

**3. Finances**

➤ **Budget 2018 - Fonds d'intervention au profit de l'Entente Football Club Corneilhan-Lignan**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre du vote du budget primitif, des crédits sont inscrits à l'article 6574 au titre du fonds d'intervention.

Ce fonds permet de financer des actions associatives ponctuelles.

A cet effet, il propose au conseil municipal d'accorder au club de football local, l'Entente Corneilhan-Lignan, une aide financière de 1 000 € en raison des frais ponctuels occasionnés par la montée d'équipes en division supérieure.

Vu la demande formulée par l'Entente Football Club Corneilhan-Lignan, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder à l'Entente Football Club Corneilhan-Lignan une aide financière de 1 000 € au titre du fonds d'intervention et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018, article 6574. Voté à l'unanimité.

➤ **Budget 2018 - Fonds d'intervention au profit de la délégation Lignanaise de la Ligue contre le cancer**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre du vote du budget primitif, des crédits sont inscrits à l'article 6574 au titre du fonds d'intervention.

Ce fonds permet de financer des actions associatives ponctuelles.

A cet effet, il présente la demande de la délégation Lignanaise de La Ligue contre le cancer qui sollicite une subvention exceptionnelle en vue de fêter, le dimanche 16 septembre 2018, les 100 ans de La Ligue.

M. le Maire propose au conseil municipal d'accorder une aide financière de 500 € pour l'organisation de cet événement.

Vu la demande formulée par la délégation Lignanaise de La Ligue contre le cancer afin de bénéficier d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation des 100 ans de La Ligue, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder à la délégation Lignanaise de La Ligue contre le cancer une aide financière de 500 € au titre du fonds d'intervention et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018, article 6574. Voté à l'unanimité.

➤ **Budget 2018 - Fonds d'intervention au profit du Comité Départemental de la Prévention Routière**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le service de police rurale dispense depuis plusieurs années aux élèves du groupe scolaire l'éducation routière, en partenariat avec le Comité Départemental de la Prévention Routière.

Il ajoute que cette association assure la formation initiale des moniteurs et leur perfectionnement. Elle participe également, chaque année, à l'animation de la finale du challenge municipal. Elle a, par ailleurs, doté la commune d'équipements à l'occasion de la création de la piste d'éducation routière en 1998.

Compte tenu du rôle actif de cette association sur le département de l'Hérault et du partenariat qui s'est développé avec la commune depuis plusieurs années, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 160 € au Comité Départemental de l'Hérault, au titre de l'année 2018.

Considérant que le Comité Départemental de la Prévention Routière assure la formation initiale des moniteurs, leur perfectionnement et participe à l'animation du challenge communal chaque année, et vu les dépenses générales engagées par le Comité Départemental sur la totalité du territoire de l'Hérault pour la mise en place d'actions de sensibilisation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention de 160 € au titre de l'année 2018 et dit que les crédits sont inscrits au budget 2018, article 6574. Voté à l'unanimité.

M. MARCOS regrette que le Comité Départemental de la Prévention Routière ait décidé d'annuler cette année la finale départementale organisée traditionnellement à MONTPELLIER.

#### **4. FONCTION PUBLIQUE**

➤ **Modification n° 29 du tableau des effectifs - Création d'un poste d'adjoint technique**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, M. le Maire rend compte au conseil municipal qu'il y a lieu de créer au 17 juin 2018 un poste d'adjoint technique à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 17 juin 2018. Voté à l'unanimité.

#### **5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

➤ **Tirage au sort des jurés d'assises - Année 2019**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il doit être procédé, comme chaque année à la même époque, à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2018.

Par arrêté n° 2015-01-311, M. le Préfet fixe le nombre de jurés de la liste annuelle départementale et leur répartition par commune.

Pour Lignan sur Orb, ce nombre étant fixé à 2, il convient de tirer au sort un nombre égal au triple soit 6. Il propose donc au conseil municipal de tirer au sort, parmi les électeurs de la commune, 6 personnes.

Il ajoute que ces personnes devront avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne par tirage au sort sur la liste électorale les personnes suivantes pour l'année 2019 :

MM. NACCARATO Jean-Paul, SINIGAGLIA Frédéric, BERTIN Léo, BRINGUES Philippe - Mmes TRAN THI MGOE Dung épouse POULAIN, AMBLARD Louise épouse LECOLE. Voté à l'unanimité.

➤ **Syndicat Hérault Energies - Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique : période 2020-2023**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Lignan sur Orb fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault énergies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie/Pyrénées - Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant qu'Hérault énergies (Syndicat Départemental d' Energies du département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Lignan sur Orb au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confirmer l'adhésion de la commune de Lignan sur Orb au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

- d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,

- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Lignan sur Orb est partie prenante,

- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Lignan sur Orb est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget. Voté à l'unanimité

## **6. DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES**

➤ **Règlement intérieur de l'accueil périscolaire - Modifications - Année scolaire 2018/2019**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la cantine en vue du retour, à la rentrée 2018/2019, de la semaine à 4 jours.

Après avoir donné lecture du projet de règlement à intervenir, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2018 approuvant le retour à la semaine de 4 jours, vu la décision conjointe des conseils d'école maternel et élémentaire pour le retour à la semaine de 4 jours et vu l'avis favorable émis par le directeur académique des services de l'Education Nationale en date du 17 avril 2018 au projet d'organisation proposé conjointement, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la cantine, approuve le projet de règlement proposé et dit qu'il rentrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2018. Voté à l'unanimité

➤ **Association « Les lieux du lien » : mise en œuvre d'une action CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) - Année scolaire 2018/2019**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de veille éducative initié par la CABM à titre expérimental en 2011 au sein de l'école élémentaire « Jean Moulin » et dont les objectifs étaient les suivants : favoriser la réussite scolaire, soutenir la fonction parentale et créer des liens avec l'équipe enseignante.

Vu le bilan positif de cette action menée par l'association « Les lieux du lien », le conseil municipal a décidé depuis de poursuivre le partenariat en lieu et place de la CABM.

Sur les conseils de l'association « Les lieux du lien », le dispositif a évolué vers une action CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire).

Outre l'accompagnement des enfants dans leur parcours scolaire (aide au devoir, outils méthodologiques culturels) et le soutien de la fonction parentale dans le lien à l'école, le CLAS a d'autres objectifs qui sont de coordonner l'action menée auprès des familles avec le corps enseignant, l'équipe éducative et les partenaires sociaux ainsi que de créer des liens entre l'action et les dispositifs éducatifs ou socioéducatifs existant sur le territoire.

Concrètement, le contenu des actions proposées aux familles d'une durée de 1 h 30, à raison de deux fois par semaine est le suivant : une heure d'accompagnement autour des devoirs et trente minutes à destination des parents en présence des enfants autour des devoirs ou de jeux éducatifs. Périodiquement, une séance de 1 h 30 est proposée en totalité aux parents afin qu'ils participent à l'encadrement de la séance avec l'animatrice.

Vu le bilan positif partagé par le corps enseignant, les enfants et familles, il propose pour 2018/2019 de poursuivre l'action CLAS.

La part de financement sollicitée à la commune s'élèverait à 2 600 €.

Considérant que le dispositif de veille éducative en place depuis 2011 au sein de l'école élémentaire « Jean Moulin » et dont les actions sont menées par l'association « Les lieux du lien » répond à une demande tant des familles en difficulté que de l'équipe enseignante, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, sur proposition de l'association « Les lieux du lien », de poursuivre la veille éducative pour l'année scolaire 2018/2019, sous forme d'une action CLAS, dit que le montant de la participation de la commune est fixé à 2 600 € et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

➤ **Médiathèque Albertine Sarrazin : opération de désherbage - Juin 2018**

La médiathèque Albertine Sarrazin propose d'organiser une opération de « désherbage ». Cette opération consiste à éliminer des collections de la médiathèque des ouvrages qui présentent un état physique correct mais dont le contenu ne répond plus à la demande du public.

Il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche, d'ouvrages défraîchis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse, d'ouvrages dépassés dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins ou de documents ne correspondant plus à l'actualité.

M. le Maire expose que les documents concernés par cette opération de désherbage ont été répertoriés dans un procès-verbal et classés par catégorie : CD jeunesse, CD adulte, livres jeunesse et livres adulte et propose d'organiser à destination uniquement de particuliers une vente publique de ces documents.

Il ajoute que l'usage de ces documents en médiathèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne concurrence pas le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

La tarification appliquée sera de 1 € par document (livre ou CD).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le principe d'organisation à destination uniquement de particuliers d'une vente publique de documents ayant fait l'objet d'une opération de « désherbage », approuve le tarif de 1 € par document, dit que la recette sera perçue par l'intermédiaire de la régie de recettes et imputée à l'article 70688 du budget communal et que le produit de la vente sera réaffecté à l'achat de nouveaux documents pour la médiathèque. Voté à l'unanimité.

➤ **Adhésion au dispositif « Participation citoyenne »**

M. le Maire informe le conseil municipal que le dispositif « Participation citoyenne » est une démarche partenariale et solidaire qui consiste à sensibiliser les habitants d'une commune en les associant à la protection de leur environnement.

Ce dispositif, strictement encadré par la gendarmerie, encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire permettant d'améliorer la réactivité des forces de l'ordre et d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Il complète d'autres actions existantes de prévention, notamment l'Opération Tranquillité Vacances (O.T.V.) qui est en place sur la commune depuis plusieurs années et qui donne entière satisfaction tant aux forces de l'ordre qu'aux administrés.

M. le Maire ajoute que la mise en œuvre du dispositif « Participation citoyenne » nécessite la signature d'un protocole fixant les modalités opérationnelles entre le Maire, le Préfet et le Commandant du groupement de gendarmerie.

Considérant nécessaire d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de gendarmerie et vu les objectifs poursuivis par le dispositif « Participation citoyenne » :

- rassurer la population,
- améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation,
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au dispositif « Participation citoyenne » et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

La séance est levée à 20 h 30.